La collectivité régionale est compétente en matière de formation professionnelle des demandeurs d’emploi et de coordination des achats publics de formation. Une politique volontariste sur les savoirs de base a également été développée par la Région Centre – Val de Loire dès 2004, contribuant à lutter contre l’illettrisme. **Le Programme Régional de Formation (PRF) 2017-2020 se compose ainsi de deux briques d’achats collectifs : les Parcours Métiers et les Visas Libres Savoirs**.

Par ailleurs, la Région finance pour les demandeurs d’emploi l’accès à des places de formations individuelles qui ne sont pas achetées dans le PRF, au travers du dispositif « **Chèque formation** » dont la gestion est confiée à Pôle emploi. Les prescripteurs sur le chèque formation sont les structures suivantes : Pôle emploi, la Mission locale ou Cap Emploi ([règlement du chèque formation en ligne](http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoile/shared/Upload/s_orienter/s_orienter_dans%20sa_vie_pro/fiche_cheque_formation_2016.pdf)).

**1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L’ACHAT REGIONAL 2017-2020**

Pour **identifier les besoins de formation**, la Région s’est notamment appuyée sur :

* des analyses sectorielles, réalisées en lien avec l’Observatoire Régional de l’Emploi et de la Formation ;
* la recherche de complémentarité avec l’offre de formation professionnelle initiale (scolaire et par apprentissage), menée dans le cadre de concertations portées par la Région avec l’Etat (Rectorat et Direccte), les partenaires sociaux, les branches professionnelles, les OPCA et Pôle emploi ;
* des échanges territoriaux avec les acteurs emploi-formation (Maisons de l’emploi, agences d’intérim, Pôle Emploi, Missions locales,…) notamment dans le cadre de **Commissions formation**, animées par le Service Animation territoriale de la Direction de la Formation professionnelle (cf. fiche technique « contacts ressources »).

Au regard de ces besoins identifiés au plus près des bassins d’emploi et de ses propres orientations politiques, la Région a défini une **commande** de formation divisée en **lots** répartis sur les 6 départements. Chaque lot précise les caractéristiques de l’action commandée : notamment la catégorie d’action, la certification visée, un nombre indicatif de stagiaires, un/des lieu(x) obligatoire(s) et éventuellement un/des lieu(x) facultatif(s), etc.

L’achat se fait au travers de **marchés publics** (mise en concurrence des opérateurs dans le cadre de consultations) qui prennent la forme **d’accords-cadres**. **Ceux-ci sont conclus pour une durée de 1 an et peuvent être renouvelés 3 fois par période de 1 an. Ils sont conclus sans montant minimum ni montant maximum de commande pour chaque période de reconductions. Un accord cadre peut être notifié à un seul attributaire (mono attributaire) ou plusieurs attributaires (multi-attributaires).**

Pour le PRF 2017-2020, une consultation allotie en plusieurs lots a été lancée du 12 mai au 29 juin 2016. A l’issue de cette consultation, les accords-cadres ont été attribués et notifiés aux organismes de formation, qui en d’autres termes, sont « référencés » pour chaque lot.

Cependant la notification de l’accord cadre ne vaut pas commande des prestations, et l*’ensemble du « catalogue de formation » ne se traduit pas systématiquement par un bon de commande chaque année.* **Lorsque l’achat effectif est décidé par la Région**, deux procédures sont possibles pour que le référencement se traduise en action de formation :

* soit un **bon de commande** est adressé ultérieurement à l’organisme de formation, qui vaut achat effectif et autorise l’organisme à engager l’action.
* soit une lettre de consultation est adressée à l’organisme pour mettre en œuvre la formation sur un **site facultatif** ; il est alors amené à préciser l’offre pour laquelle il a été retenu en l’espèce. Cette nouvelle consultation prendra la forme de **marché subséquent** dont la notification vaudra commande des prestations.

**D’autres consultations sous forme d’accords-cadres** pourront être lancées au travers du **Fonds réactif emploi formation** (FREF), pour répondre à des besoins nouveaux, expérimentaux ou ponctuels non identifiés dans la commande initiale.

* ***Vous voulez répondre à une consultation ?***
* le lancement d’une consultation d’achat de formation est publié au BOAMP/JOUE (inscription nécessaire sur ces sites pour obtenir l’information).
* La procédure de consultation est totalement dématérialisée, au travers de l’outil SAM ([présentation de l'outil SAM](http://www.etoile.regioncentre.fr/GIP/site/etoilepro/accueiletoilepro/formationmetiers/ressources-pour-organismes-prescripteurs-formation/breves-rubrique-pour-of/region-centre-val-loire-va-lancer-consultations-pour-achats-formation-professionnelle#A147558)). Il est notamment nécessaire de disposer d’une signature électronique pour signer les documents d’attribution du marché.

**2- LES PARCOURS METIERS 2017-2020**

Les Parcours métiers (PM) sont destinés à favoriser l’accès ou le retour à l’emploi des demandeurs d’emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Ils visent prioritairement :

* L’obtention des 1ers niveaux de qualification correspondant aux niveaux d’employabilité repérés dans les entreprises de la région (niveau IV et V) ;
* Le développement des connaissances et des compétences pour permettre aux personnes de faire évoluer leur parcours professionnel, d’accéder durablement à l’emploi et de mieux répondre aux évolutions du marché du travail.

Les Parcours métiers regroupent **4 catégories d’actions de formation**, qui permettent d’inscrire le demandeur d’emploi dans une **logique de parcours** :

1. Élaborer un projet professionnel,
2. Acquérir les 1ers gestes professionnels du métier de ---,
3. Se préparer à créer ou reprendre une entreprise,
4. Se former au métier de ---.
* ***Pour en savoir plus*** : [Lien vers CCTAC PM](http://www.etoile.regioncentre.fr/webdav/site/etoilepro/shared/Upload/Formation_metiers/Ressources_OF/2017/PM_2017_CCTAC_modificatif.pdf) sur rubrique Etoile

**3- LES VISAS LIBRES SAVOIRS 2017-2020**

Pour les Visas Libres Savoirs, la commande tient compte plus particulièrement des évolutions suivantes :

* la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l’emploi et à la démocratie sociale et le rôle accru des Régions en matière d’illettrisme,
* le décret du 13 février 2015, proposé par les partenaires sociaux, prévoyant la mise en œuvre de CLEA (socle de connaissances et compétences professionnelles éligible au Compte Personnel de Formation),
* l’augmentation du nombre de demandeurs d’emplois, requérant une ouverture encore plus probante des actions Savoirs de base vers le monde professionnel ou vers un accès à la formation qualifiante.

De ce fait, 5 Visas sont mis en place à compter du 1er janvier 2017 :

* Visa Trois en Un (Lire, Écrire et Compter),
* Visa PRO Numérique,
* Visa Compétences Professionnelles,
* Visa Eco-Citoyen (Hygiène, sécurité et environnement),
* Visa Anglais ou Langues PRO(fessionnel).

**Les publics visés seront prioritairement des demandeurs d’emploi puis des salariés**.

* ***Pour en savoir plus*** : Lien vers CCTAC Visas sur rubrique Etoile.